

**ASSURANCES***Nouveaux publics*

**P**our obtenir un prêt immobilier, les particuliers doivent souscrire une assurance décès-invalidité. Mais certains ont du mal à s'assurer, comme les personnes à revenus irréguliers ou présentant des risques de santé. Pour ces publics, la donne est en train de changer. Ainsi, l'assurance de prêt s'ouvre

à de nouvelles catégories d'emprunteurs, dits « hors normes » ou « à risques ». La nouvelle convention Areas (Assurer et emprunter avec un risque de santé aggravé), signée il y a quelques semaines par les pouvoirs publics, les banques, les assureurs et les associations de malades, assouplit les conditions d'âge, de montant et de durée des crédits pour les personnes

concernées. Elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier prochain. De son côté, le courtier en prêts immobiliers **Caipi** lance son offre *Crédit pour tous*, qui vise les emprunteurs qui ont du mal à trouver une assurance en raison de leur profil (revenus irréguliers par exemple). Et l'assureur April va proposer une assurance spécifique pour les personnes séropositives.